

Reconnaissance prénatale

L'acte de reconnaissance d'un enfant à naître ou déjà né, peut être reçu par n'importe quel Officier de l'Etat civil. Il peut être dressé partout en Belgique

Le plus souvent il faut se munir des cartes d'identité des parents et d'un certificat attestant de la grossesse (min 6 mois) dans le cas d'une reconnaissance avant naissance.

Pour de plus amples informations vous pouvez prendre contact avec le service Etat-civil.

Naissance

Toute naissance doit être déclarée dans les 15 jours de l'accouchement à l'Administration communale du lieu naissance.

Attention

Un extrait d'acte de naissance doit être demandé dans la commune de naissance